

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

Les présentes Conditions Générales de Service (ci-après les « **CGS** ») ont pour objet de définir les conditions applicables au Service fourni par la société ESPEROO, Société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 913.043.790, dont le siège social est situé 24 rue Charles TELLIER – 13014 Marseille, (ci-après « **ESPEROO** »), à toute personne morale immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Au sens des présentes CGS, les termes et expressions identifiées par une majuscule, tant au singulier qu'au pluriel, ont la signification indiquée ci-après :

- **Applications** : désigne les applications développées et/ou proposées par ESPEROO depuis les magasins d'applications mobiles, téléchargeables par les Utilisateurs en vue de leur installation sur leurs appareils mobiles et/ou ceux mise à leur disposition par le Client, et connectés à la Plateforme afin de leur permettre d'utiliser le Service, selon les habilitations accordées par le Client ou l'administrateur qu'il désigne ;
- **Client** : désigne la personne morale qui souscrit au Contrat en vue de la fourniture du Service par ESPEROO ;
- **Compte Client** : désigne le compte ouvert sur la Plateforme permettant au Client de bénéficier du Service ;
- **Compte Utilisateur** : désigne le compte ouvert sur la Plateforme pour chaque Utilisateur et rattaché au Compte Client ;
- **Contrat** : désigne ensemble les CGS et les Conditions Particulières ainsi que leur(s) annexe(s) respective(s) ;
- **Espace Client** : désigne l'interface de la Plateforme réservée au Client, accessible depuis son Compte Client lui permettant de gérer son utilisation du Service ;
- **Informations Confidentielles** : désigne toutes les informations, données ou documents, de toute nature et quel qu'en soit le support, transmis par et/ou porté à la connaissance d'une Partie par l'autre Partie ou pour le compte de celle-ci, et notamment par ses salariés et collaborateurs, par écrit, par oral ou par tout autre moyen, incluant sans limitation toutes informations nominatives, techniques, administratives, commerciales, stratégiques ou financières, savoir-faire, spécifications et/ou portant sur les logiciels, algorithmes et codes informatiques utilisés et/ou développés par ESPEROO pour la fourniture du Service, de la Plateforme et/ou des Applications qu'ils soient protégeables ou non et/ou protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle ;
- **Offre** : désigne l'offre commerciale acceptée par le Client ou pour le compte de celui-ci et comprenant un volume déterminé de comptes Utilisateurs que le Client peut mettre à disposition de ses équipes et/ou partenaires ;
- **Partie ou Parties** : désigne séparément ESPEROO ou le Client et ensemble ESPEROO et le Client ;
- **Plateforme** : désigne la plateforme proposée par ESPEROO permettant l'utilisation du Service, disponible en mode SaaS depuis toute adresse URL qui sera indiquée par ESPEROO ou depuis les Applications ;
- **Service** : désigne le service offert par ESPEROO consistant en la mise à disposition d'une solution logicielle permettant au Client de constituer et de gérer les plannings de ses salariés et collaborateurs, de leur communiquer lesdits plannings, de réaliser et surveiller les opérations de pointage et de contrôle des horaires de travail effectués par lesdits salariés et collaborateurs,

mais également de gérer leurs demandes de congé ou de leur permettre de lui communiquer leurs indisponibilités ;

- **Utilisateur** : désigne la personne physique habilitée à utiliser la Plateforme exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle exercée pour le compte du Client ou dans le cadre de sa relation contractuelle avec le Client, dans la limite des modalités convenues entre ESPEROO et le Client.

ARTICLE 2. ACCEPTATION DES CGS

La fourniture du Service par ESPEROO est subordonnée à l'acceptation expresse et sans réserve des CGS par le Client qui devra cocher la case prévue à cet effet au sein des Conditions Particulières. En contractant avec ESPEROO, le Client reconnaît avoir lu les CGS et s'engage à les respecter intégralement.

ESPEROO se réserve le droit de modifier les CGS à tout moment et en informera le Client par tout moyen écrit. Le Client disposera alors d'un délai de trente (30) jours calendaires pour émettre toute remarque et/ou refus concernant la mise à jour envisagée des présentes. Passé ce délai, le silence du Client vaudra acceptation des nouveaux termes des CGS qui seront alors immédiatement applicables. En cas de refus express du Client des nouvelles CGS, les CGS qui resteront applicables au Client seront celles qui étaient en vigueur à la date de la signature des Conditions Particulières ou, le cas échéant, toute version ultérieure des CGS qu'il aura acceptée entretemps.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS D'ESPEROO

3.1 Fourniture du Service

Pendant toute la durée du Contrat, ESPEROO s'engage à fournir le Service au Client, dans les conditions prévues au Contrat.

3.2 Ouverture du Compte Client

Dans les trois (3) jours ouvrés suivants l'entrée en vigueur du Contrat, ESPEROO ouvrira au profit du Client un Compte Client sur la Plateforme et lui attribuera un Espace Client.

3.3 Fourniture au Client de la possibilité de créer et de gérer des Comptes Utilisateurs

Pendant toute la durée du Contrat, ESPEROO fournit au Client la possibilité de créer, depuis son Espace Client, des Comptes Utilisateurs au profit de ses salariés, collaborateurs et partenaires, exclusivement pour l'utilisation du Service, leur affecter des identifiants et des mots de passe temporaires ainsi que de leur attribuer, compte tenu de leurs attributions professionnelles et de l'utilisation qu'ils doivent réaliser du Service, différentes prérogatives et habilitations pour l'utilisation de celui-ci.

Il est précisé que le nombre de Comptes Utilisateurs que le Client peut créer est limité par l'Offre qu'il a acceptée, que celle-ci soit celle initialement déterminée au sein des Conditions Particulières ou qu'elle résulte d'une modification intervenue au cours de l'exécution du Contrat, dans les conditions prévues à l'article 6.3 des présentes.

3.4 Formation

Dans les sept (7) jours calendaires suivants la signature du Contrat, ESPEROO formera à l'utilisation de la Plateforme, tant à partir du mode SaaS que des Applications et, plus généralement, du Service, le représentant légal du Client et/ou toute personne désignée par lui, conformément aux dispositions prévues au sein des Conditions Particulières.

Dans l'éventualité où le Client souhaiterait bénéficier de formations additionnelles, notamment au profit de ses équipes, ESPEROO pourra assurer ces autres formations, suivant une tarification qui sera préalablement déterminée entre ESPEROO et le Client.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Outre ce qui est prévu par ailleurs au sein du Contrat, le Client s'engage à ce qui suit.

4.1 Fourniture d'appareils et terminaux

Le Client fait son affaire de fournir à ses Utilisateurs ou de mettre à leur disposition, tous appareils et terminaux, compatibles et maintenus à jour par rapport à la documentation technique communiquée par ESPEROO, afin de leur permettre d'utiliser le Service dans les conditions prévues au Contrat.

4.2 Autorisations

Le Client fait son affaire personnelle d'obtenir toutes les autorisations légales, réglementaires, administratives mais également des instances représentatives de son personnel, qui seraient nécessaires à l'utilisation de tout ou partie du Service.

4.3 Respect de toute législation et/ou réglementation

Le Client s'engage à ce que toute utilisation qui sera faite du Service sera réalisée conformément à toute législation et/ou réglementation, notamment en matière de droit du travail et des données à caractère personnelles. Avant d'utiliser les différentes fonctionnalités facultatives proposées par le Service, telles que la possibilité de prendre une photographie d'un Utilisateur lorsqu'il pointe ses horaires de travail, il incombe au Client de s'assurer qu'il lui est permis, au regard de toute législation et/ou réglementation, de mettre en place et utiliser les fonctionnalités concernées.

4.4 Revente, location ou mise à disposition du Service

Le Client déclare et s'engage à ne pas revendre, louer ou mettre à disposition, y compris à titre gracieux, au profit de tiers, tout ou partie du Service.

ARTICLE 5. PERFORMANCE & DISPONIBILITE DU SERVICE

5.1 Performance

ESPEROO ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui concerne la rapidité et/ou la performance du Service.

En particulier, l'accès à la Plateforme, réalisé tant en mode SaaS que depuis les Applications, pourra être momentanément et périodiquement suspendu ou interrompu à tout moment pour des raisons techniques, dont celles décrites à l'article 5.2.

5.2 Disponibilité du Service

ESPEROO s'engage à maintenir, dans le cadre d'une obligation de moyen, la Plateforme disponible, sauf en cas :

- D'intervention planifiée, dont ESPEROO informera le Client par email au moins soixante-douze (72) heures avant le début de celle-ci avec l'indication selon laquelle ladite intervention concerne la partie SaaS de la Plateforme et/ou les Applications, et qu'ESPEROO planifiera, autant que possible, les weekends de 04h00 à 09h00 le samedi et de 05h00 à 10h00 le dimanche (zone horaire Europe Centrale), ou
- De force majeure telle que définie à l'article 9 des CGS, défaillances ou retards des opérateurs de services internet, attaques par déni de service ou tout autre problème technique entraînant l'interruption et/ou la suspension de la Plateforme et/ou de l'accès à celle-ci, que cela concerne la partie SaaS de la Plateforme et/ou les Applications.

En cas d'interruption et/ou de suspension de la Plateforme et/ou de l'accès à celle-ci, ESPEROO fera ses meilleurs efforts pour résoudre tout problème technique dans les trois (3) jours ouvrés suivant la l'information transmise par le Client à ESPEROO quant à l'indisponibilité de tout ou partie du Service, sans que sa résolution définitive ne soit garantie.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1 Prix/Paiement

Le Client s'engage à régler toutes les sommes dues à ESPEROO au titre de la fourniture du Service, conformément aux modalités, notamment d'Offres, de prix, de taxes et de moyens de paiement, prévues au sein des Conditions Particulières. Toute augmentation de TVA sera répercutée automatiquement et immédiatement sur le prix du Service.

Dans le cas où le paiement s'effectue par prélèvement, tout rejet de prélèvement donnera lieu à la facturation par ESPEROO des frais bancaires et des frais de traitement inhérents au rejet et, si nécessaire, ESPEROO pourra imposer au Client un autre moyen de paiement.

6.2 Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance prévue au sein des Conditions Particulières entraînera, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, sans préavis et de plein droit, (i) l'application sur les sommes restant dues et jusqu'au complet paiement, d'un taux d'intérêt de retard égal aux taux de la Banque Centrale Européenne sur les opérations de refinancement majoré de 10 points de pourcentage et (ii) le paiement d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement telle que fixée par la réglementation en vigueur.

Nonobstant les intérêts de retard calculés selon les conditions précitées, ESPEROO se réserve le droit, après une relance de paiement adressée par email au Client restée sans effet plus de quinze (15) jours calendaires suivant sa date d'envoi, de suspendre l'accès des Utilisateurs à la Plateforme, sans que cela n'ouvre droit à indemnité ni recours au profit du Client. Celui-ci ne retrouvera l'accès à la Plateforme qu'au règlement de toutes les sommes dues, en principal et intérêt.

En cas de retard de paiement non régularisé, ESPEROO disposera de la faculté de résilier le Contrat aux torts exclusifs du Client et/ou d'exercer toute autre action notamment pour obtenir la réparation du préjudice qu'il aura subi.

6.3 Évolution de l'Offre du Client

Au cours de l'Exécution du Contrat, le Client a la possibilité de faire évoluer l'Offre initialement déterminée au sein des Conditions Particulières pour tenir compte de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de ses effectifs et, par conséquent, du nombre d'Utilisateurs amenés à utiliser tout ou partie du Service.

Lorsque la création ou la suppression de Comptes Utilisateurs par l'Utilisateur habilité par le Client à procéder à de telles actions aboutira à augmenter ou à réduire l'Offre du Client, la Plateforme en informera ledit Utilisateur qui pourra alors valider l'opération projetée et ainsi entériner le changement d'Offre pour le compte du Client.

La facturation de la nouvelle Offre sera réalisée conformément à la grille tarifaire convenue au sein des Conditions Particulières et rappelée lors de l'information visée à l'alinéa précédent, le cas échéant révisée conformément à l'article 6.4 des présentes, et réputée réalisée rétroactivement au 1^{er} jour du mois en cours si ce passage d'une Offre à une autre est effectué entre le 1^{er} et le 15 dudit mois ou reportée au 1^{er} jour du mois suivant si ledit passage est effectué entre le 16 et le dernier jour du mois concerné.

6.4 Changements tarifaires

Sous réserve des changements d'Offres induits par l'évolution des effectifs du Client, ESPEROO maintiendra la grille tarifaire convenue au sein des Conditions Particulières pendant toute la période contractuelle en cours.

En cas de renouvellement du Contrat par tacite reconduction, ESPEROO se réserve le droit de réviser automatiquement ladite grille tarifaire pour la période contractuelle reconduite, par application de la formule suivante : « $P = (Po \times S) / So$ », dans laquelle « P » représente le prix hors taxes du Service après

la révision tarifaire, « Po » représente le prix hors taxes du Service à la date de signature du contrat ou de la précédente révision, « S » représente la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de révision, « So » représente la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de la signature du Contrat ou à la date de la précédente révision.

ARTICLE 7. DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la signature des Conditions Particulières par la dernière des Parties et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, en respectant au moins un préavis de trois (3) mois avant la fin de chaque période contractuelle en cours.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

8.1 Résiliation d'un commun accord

En cas de désaccord, les Parties peuvent, à tout moment, choisir de mettre fin au Contrat. Elles s'accorderont alors sur les modalités de la résiliation du Contrat.

8.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement d'une des Parties à l'une des obligations lui incombant au titre du Contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit, automatiquement et sans indemnité, sans qu'il ne soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes si, dans les trente (30) jours suivant la réception ou, à défaut, la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, il n'est pas remédié à ce manquement, sans préjudice de tous autres droits ou actions, notamment en vue de solliciter tous dommages et intérêts auxquelles elle pourra prétendre.

La mise en demeure précitée devra spécifier (i) le ou les manquement(s) reproché(s), (ii) faire directement référence au présent article et (iii) préciser expressément qu'à défaut pour la Partie défaillante d'exécuter ses obligations dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure adressée, la Partie créancière de l'obligation sera en droit de résilier le Contrat.

La résiliation prendra alors effet au jour de l'envoi d'une seconde notification signifiant la résiliation, également adressée par lettre recommandée avec demande d' accusé réception.

8.3 Résiliation pour violation des CGU

En cas de manquement des Utilisateurs aux CGU, ESPEROO pourra résilier de plein droit le Contrat, sans mise en demeure préalable, sans préavis ni indemnité au profit du Client. ESPEROO pourra prononcer cette résiliation sans préjudice de tous les autres droits, actions ou recours dont elle pourrait disposer en vue de la réparation du préjudice qu'elle pourrait avoir subi du fait de la violation des CGU.

8.4 Effets du terme du Contrat ou de sa résiliation

À l'arrivée du terme du Contrat ou en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, tous les droits d'utilisation concédés au titre du Contrat cesseront, à l'exception de ceux relatifs aux accès à la Plateforme des Utilisateurs disposant d'un profil administrateur et qui demeureront valides pendant une durée d'un (1) mois aux seules fins (i) de consultation des données saisies par les différents Utilisateurs avant le terme du Contrat et (ii) d'extraction desdites données sous forme de fichier Excel.

A l'expiration du délai d'un (1) mois prévu à l'alinéa précédent, ESPEROO supprimera toutes les données saisies par les Utilisateurs au sein de la Plateforme.

Les sommes versées par le Client avant l'expiration ou la résiliation du Contrat demeureront acquises à ESPEROO. Sauf cas de résiliation pour faute d'ESPEROO, toutes les sommes qui auraient normalement

dues être acquittées par le Client à ESPEROO au titre de la période contractuelle en cours restant à couvrir deviendront immédiatement exigibles à la date d'expiration ou de résiliation du Contrat.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre Partie de la non-exécution et/ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat dus à la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La Partie affectée par la survenance d'un événement de force majeure devra en informer l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, adressée dans les sept (7) jours calendaires suivants la réalisation dudit événement. Les Parties prendront alors toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un tel événement.

Dans l'éventualité où l'événement de force majeure entraînerait une impossibilité temporaire pour l'une des Parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations, leur inexécution sera tolérée pendant la durée de l'événement de force majeure et, au plus, pendant une période continue de trente (30) jours calendaires, suivant l'envoi de la lettre recommandée visée à l'alinéa précédent. Au-delà, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, sans aucune autre formalité, la résiliation prenant alors effet au jour de l'envoi de cette seconde lettre recommandée.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROPRIÉTÉ DES DONNEES

10.1 Propriété intellectuelle de la Plateforme

Le Client reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Plateforme, tant dans sa dimension accessible en mode SaaS que par l'intermédiaire des Applications, aux Applications elles-mêmes, au Service, aux dénominations et logos ESPEROO, y compris les droits de propriété intellectuelle et savoir-faire associés, sont et demeureront la propriété exclusive d'ESPEROO. Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété ou intérêt sur la Plateforme, la solution accessible en mode SaaS, les Applications, le Service, les dénominations et/ou logos ESPEROO, mais seulement un droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme, tant à partir du mode SaaS que des Applications, aux fins des présentes et dans les conditions définies à l'article 3 des CGS.

Il est également précisé qu'est et demeurera la propriété exclusive d'ESPEROO, protégée par des droits de propriété intellectuelle, l'ensemble des éléments composant la Plateforme, tant s'agissant de la solution accessible en mode SaaS que depuis les Applications, tels que et sans que cette liste ne soit limitative, les informations, algorithmes, codes, textes, images, éléments graphiques, droits d'auteur, marques, photographies, vidéos, sons, logos, ainsi que les éventuelles applications informatiques diffusées sur la Plateforme. Ces éléments ne peuvent en aucun cas être utilisés, reproduits, imités ou adaptés sans l'autorisation préalable et écrite d'ESPEROO.

10.2 Licence

Sous réserve du complet paiement du prix du Service par le Client dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus, ESPEROO concédera au Client, pour la durée du Contrat, sur le territoire français et uniquement pour les fins prévues au Contrat, une licence d'utilisation de la Plateforme et ce, à titre non-exclusif, non-cessible, non-transférable, aux fins de fourniture du Service.

Le Client s'engage à ne pas utiliser la Plateforme, tant s'agissant de la solution accessible en mode SaaS qu'à partir des Applications, et plus généralement le Service, autrement que dans les limites autorisées par le Contrat et l'Offre acceptée. Le Client s'engage notamment à ne pas effectuer un ou plusieurs des actes suivants, ni permettre ou autoriser un tiers à effectuer un ou plusieurs des actes suivants : (i) modifier, adapter, traduire, désassembler ou dériver les codes sources du mode SaaS de la Plateforme et/ou des Applications, en effectuer l'ingénierie inverse ou tenter de toute autre manière d'en obtenir les codes sources, en tout ou partie, (ii) copier les codes sources du mode SaaS de la Plateforme et/ou

des Applications, créer une œuvre dérivée à partir de ces codes sources et (iii) louer, sous-licencier, vendre, prêter ou transférer, y compris à titre gratuit, les accès à la Plateforme, tant s'agissant de la solution accessible en mode SaaS que des Applications.

10.3 Propriété des données

Le Client est propriétaire des données saisies par les Utilisateurs dans la Plateforme, aux fins d'utilisation du Service, et concède à ESPEROO une licence lui permettant de traiter lesdites données saisies par les Utilisateurs, pour l'exécution du Contrat.

ARTICLE 13. GARANTIES

Les Parties garantissent qu'elles disposent de l'ensemble des droits et pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter ses obligations.

ESPEROO ne garantit pas que les fonctionnalités de la Plateforme ou l'accès à celle-ci depuis le mode SaaS et/ou les Applications seront à tout moment disponibles ou ininterrompus, ni que les éventuels défauts ou erreurs seront immédiatement corrigés.

ESPEROO garantit au jour de la signature du Contrat le bon fonctionnement et la conformité du Service à la documentation transmise au Client en amont de ladite signature. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est consentie par ESPEROO s'agissant de l'adaptation et/ou de la conformité du Service à un usage particulier et/ou aux besoins du Client, autres que ceux prévus au Contrat.

Le Client déclare et garantit, en sa qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment au règlement européen sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », qu'il dispose, le cas échéant, de toutes les autorisations nécessaires et que tout traitement qu'il réalise des données personnelles des Utilisateurs, au travers de l'utilisation du Service fourni par ESPEROO, ou qui sera réalisé pour son compte, est conforme à ladite réglementation.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ

ESPEROO est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture au Client d'un accès à la Plateforme et au Service. Le Client reconnaît expressément avoir reçu d'ESPEROO toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Service fourni par ESPEROO à ses besoins ainsi que la conformité de celui-ci par rapport à la réglementation en vigueur.

Le Client est seul responsable de l'utilisation, bonne ou mauvaise, que les Utilisateurs qu'il aura habilités conformément à l'article 3.3 des présentes, feront de la Plateforme et du Service.

La responsabilité d'une Partie à l'égard de l'autre Partie ne pourra être recherchée qu'en cas de dommage direct subi par celle-ci du fait de l'exécution du Contrat. Les Parties ne pourront être tenues responsables des dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par l'autre Partie, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les amendes administratives ou judiciaires, la perte de profit, la perte de bénéfices, la perte d'exploitation, la perte de données, un trouble commercial quelconque ou un préjudice d'image.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, subi par ESPEROO mais également de toute sanction, amende, astreinte, etc. prononcée à l'encontre d'ESPEROO par toute autorité administrative et/ou judiciaire et qui résulterait d'un manquement, imputable au Client et/ou à un Utilisateur qu'il aura habilité, à la réglementation en matière de données personnelles et notamment au règlement européen sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'agissant de l'utilisation de la Plateforme et/ou du Service qu'ils en réaliseraient. En conséquence, le Client indemniserà ESPEROO de toute

indemnité, dommages et intérêts, frais divers dont frais d'avocats, amendes, sanctions et astreinte, mises à sa charge sur ce fondement.

Si la responsabilité d'ESPEROO était retenue devant les Tribunaux, le Client ne pourra prétendre, sans que cette liste ne soit limitative, à d'autres indemnités, dommages et intérêts, frais divers dont frais d'avocats ou règlement quelconque, de toutes natures, étendues et causes confondues, à un montant supérieur à celui correspondant aux règlements effectués par le Client au cours des douze (12) derniers mois du Contrat.

ARTICLE 15. DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les règles applicables en matière de protection des données et, en particulier, la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD ».

Les Parties conviennent qu'ESPEROO est qualifié de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD et que le Client est qualifié de responsable du traitement. En aucun cas, les Parties ne peuvent être considérées comme étant responsables conjoints dans le cadre du service. A ce titre, les Parties conviennent que les obligations applicables en matière de sous-traitance sont décrites dans l'accord de protection des données annexé aux présentes. En cas d'erreur dans la qualification des Parties avérée, les Parties devront se réunir pour modifier la présente clause et prendre toutes les mesures relatives à une telle situation pour se conformer aux exigences des règles applicables.

En outre, ESPEROO peut être amené à traiter des données du Client (ex : données des salariés) dans le cadre de la mise en œuvre du service. Pour toute information à ce titre, le Client peut consulter la Politique de confidentialité d'ESPEROO accessible à tout moment sur son site internet esperoo.fr. Le Client se porte fort d'informer ses utilisateurs de cette Politique de confidentialité.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à (i) maintenir la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de l'autre Partie ou fournie pour son compte, (ii) à ne révéler à aucun tiers, directement ou indirectement, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, la nature ou le contenu des Informations Confidentielles de l'autre Partie ou fournie pour son compte, (iii) n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie ou fournie pour son compte qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations découlant du Contrat et (iv) ne pas copier les Informations Confidentielles pour des besoins autres que ceux induits par l'exécution du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) étaient connues de l'une des Parties, sans obligation de secret, avant leur transmission par l'autre Partie, (ii) sont obtenues de manière légitime par l'une des Parties auprès de tiers, (iii) sont ou deviennent publiquement disponibles, sans qu'il y ait violation des engagements pris par chacune des Parties ou (iv) doivent être révélées par la Loi ou à une autorité administrative ou judiciaire compétente – auquel cas, les Informations Confidentielles ne devront être divulguées que dans la mesure strictement requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies ou pour le compte de laquelle elles ont été fournies.

Les Parties ne communiqueront les Informations Confidentielles de l'autre Partie ou fournies pour son compte qu'à leurs seuls salariés et collaborateurs ayant à en connaître au titre de la bonne exécution du Contrat, après leur avoir préalablement fait signer un engagement de confidentialité garantissant le même niveau de confidentialité.

L'engagement de confidentialité prévu au présent article restera en vigueur aussi longtemps que les Informations Confidentielles demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant ou pour le compte de laquelle elles sont divulguées et, en toute hypothèse, pendant une durée de cinq (5) ans après le terme du Contrat ou sa résiliation.

Par dérogation avec ce qui précède, il n'est pas fait interdiction aux Parties de communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles avec leurs assureurs et conseils, notamment avocats, dès lors que ladite communication est réalisée en lien avec le Service fourni par ESPEROO.

ARTICLE 17. INCESSIBILITÉ DU CONTRAT

Le Contrat étant conclu *intuitu personae*, chaque Partie s'interdit de céder ou de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le Contrat ou l'un quelconque de ses droits et obligations découlant du Contrat à un tiers sans avoir recueilli préalablement l'accord écrit de l'autre Partie.

Cependant, par exception aux dispositions contenues au paragraphe précédent, chaque Partie peut, après en avoir préalablement averti l'autre Partie, transférer les droits et obligations découlant du Contrat à toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui se trouverait sous contrôle commun, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Assurance

Les Parties déclarent et s'engagent à maintenir pendant toute la durée du Contrat une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant leur responsabilité civile professionnelle.

Chacune des Parties s'engage à transmettre à l'autre Partie, à première demande, une attestation d'assurance précisant la période de validité, le montant de la garantie, les dommages et l'activité assurés et mentionnant que les primes ont été acquittées.

18.2 Non-renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une obligation quelconque du Contrat, acquiesce à son inexécution, ou ne se prévaut pas de l'application de certaines dispositions légales ou réglementaires, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ponctuelle ou récurrente, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie à faire valoir les droits en cause.

18.3 Notification

Sauf dans les cas où une stipulation du Contrat en dispose autrement, les échanges entre les Parties pourront intervenir par tous moyens, notamment par messagerie électronique.

18.4 Intégralité

Le Contrat annule et remplace, en tous points, toute convention, lettre, courrier et négociation antérieure, écrit ou oral, entre les Parties, leurs représentants et/ou collaborateurs et subordonnés, et portant sur le même objet.

18.5 Nullité d'une clause

Le fait qu'une stipulation du Contrat, en tout ou partie, devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité, la légalité, l'applicabilité et l'opposabilité des autres stipulations du Contrat et n'exonérera pas les Parties de l'exécution du Contrat. Dans un tel cas, les Parties négocieront de bonne foi afin de substituer, si possible, à la stipulation nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

18.6 Référence commerciale

Chacune des Parties pourra citer le nom de l'autre Partie et utiliser les signes distinctifs de celle-ci, notamment ses dénomination commerciale, nom commerciale, logos et marques enregistrées, en lien avec la fourniture du Service fourni par ESPEROO et à titre de référence commerciale, dans ses documents techniques et commerciaux, y compris sur son site internet, ainsi que lors de manifestations ou événements professionnels ou promotionnels.

18.7 Sous-traitance

ESPEROO pourra, à sa seule discrétion, avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses obligations. ESPEROO demeurera néanmoins, vis-à-vis du Client, responsable de la bonne exécution des prestations confiées au(x) sous-traitant(s) retenu(s).

18.8 Modification du Contrat

Le Contrat pourra être modifié à tout moment par les Parties. Néanmoins, pour être valide, toute modification du Contrat devra prendre la forme d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

18.9 Élection de domicile

Les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux en vigueur au moment de la signature du Contrat.

Chaque Partie s'engage à notifier sans délai à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d' accusé réception, tout changement d'adresse qui interviendrait pendant la durée du Contrat. À défaut, le changement de siège social serait inopposable à l'autre Partie.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le Contrat entre ESPEROO et le Client est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation et/ou la cession du Contrat.

À défaut d'accord amiable trouvé dans un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par une Partie à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d' accusé de réception faisant référence au différend, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Marseille, nonobstant toute demande en référé et/ou incidente et/ou en garantie ou pluralité de défendeurs.

Accord de protection des données

1. Introduction

L'Accord de protection des données (ci-après "**Accord**") vise à régir l'utilisation des données à caractère personnel des clients (ci-après le "**Client**") d'ESPEROO (ci-après le "**Sous-traitant**") utilisant son service Esperoo (ci-après le "**Service**").

2. Définitions

Tous les termes relatifs à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel utilisés dans l'Accord sont définis à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après "**RGPD**").

3. Rôle des Parties

Dans le cadre de l'Accord, le Client agit en tant que responsable du traitement de données à caractère personnel et le Sous-traitant agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD (ci-après, ensemble, les "**Parties**").

4. Documents contractuels et durée

L'Accord, qui est une annexe indivisible au contrat signé entre le Client et le Sous-traitant pour l'utilisation du Service (ci-après le "**Contrat**"), est applicable pendant toute la durée de la relation contractuelle existante entre les Parties.

En cas de contradiction entre le Contrat conclu pour l'utilisation du Service et l'Accord, les obligations prévues dans l'Accord prévalent sur le Contrat en ce qui concerne les règles applicables en matière de protection des données.

5. Déclarations et engagements

Le Sous-traitant déclare respecter l'intégralité des règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel et présenter toutes les garanties suffisantes pour répondre aux exigences du RGPD dans le cadre de la fourniture du Service.

Le Sous-traitant déclare que l'intégralité du personnel interne ou externe amené à traiter les données à caractère personnel du Client est engagé par une clause de confidentialité, une charte des systèmes

d'information ou par tout autre acte juridique contraignant et fait l'objet régulièrement de formation et de sensibilisation.

Le Sous-traitant déclare que le Service a été réalisé dans le respect des règles de "Privacy by design" et de "Privacy by default" et donc que le Service est accompagné des fonctionnalités permettant au Client de respecter ses obligations en tant que responsable du traitement.

6. Instructions documentées

Le Sous-traitant s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel du Client dans le cadre de l'utilisation du Service que sur instructions documentées de ce dernier.

La liste des traitements réalisés est détaillée en annexe ou fournie sur demande du Client.

7. Sécurité

Le Sous-traitant s'engage à garantir la sécurité des données à caractère personnel du Client et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour son Service.

L'intégralité de mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont détaillées en annexe des présentes ou sont fournies sur demande du Client.

8. Violation de données à caractère personnel

Le Sous-traitant s'engage à notifier au Client, conformément aux obligations prévues par l'article 28 du RGPD, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de données à caractère personnel qui serait susceptible de concerner les données à caractère personnel du Client.

Le Sous-traitant s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toutes les informations nécessaires et requises en sa possession pour réduire les effets de la violation de données à caractère personnel subie et pour permettre au Client de prendre les mesures de sauvegarde et de protection adéquates.

Sauf accord entre les Parties, le Sous-traitant n'est pas autorisé à prendre en charge les notifications de violation de données à caractère personnel auprès de l'autorité de contrôle concerné et à informer, pour le compte du Client, les personnes concernées par les traitements réalisés dans le cadre du Contrat.

9. Aide et assistance

Le Sous-traitant communique au Client, sur demande écrite, toutes les informations nécessaires et requises sur les mesures de sécurité techniques et organisationnelles à mettre en œuvre pour garantir la sécurité de ses données à caractère personnel.

Le Sous-traitant communique au Client, sur demande écrite, toutes les informations nécessaires et requises pour assurer la réalisation d'une analyse d'impact ("AIPD").

Le Sous-traitant s'engage à notifier au Client, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute demande de droit à destination du Client.

Le Sous-traitant communique au Client, sur demande écrite, toutes les informations nécessaires et requises visant à ce que le Client puisse s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées.

Le Sous-traitant exécute, sur demande écrite du Client, les actions à entreprendre pour que le Client puisse s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées.

10. Responsabilité

Le Sous-traitant n'est jamais responsable de l'utilisation non-conforme aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel réalisée par le Client à l'aide du Service.

Le Sous-traitant n'est pas tenu de gérer les demandes de droits des personnes à la place et pour le compte du Client. Toute demande complémentaire visant à assurer une telle gestion peut faire l'objet d'un refus et, éventuellement, d'une prestation complémentaire tarifée.

Le Sous-traitant n'est pas tenu d'assurer ou d'auditer la sécurité du Client ou encore de réaliser les IAPD à la place et pour le compte du Client. Toute demande complémentaire à la communication d'informations peut faire l'objet d'un refus et, éventuellement, d'une prestation complémentaire tarifée.

11. Sous-traitants ultérieurs

Le Client accepte que le Sous-traitant recrute des sous-traitants ultérieurs (ci-après "**STU**") dans le cadre de l'exécution de l'Accord à condition d'informer, par tout moyen, le Client de tout changement concernant ces STU intervenant par durant l'exécution du Contrat et demeure responsable des actes du Sous-traitant ultérieur dans le cadre de l'Accord.

Le Sous-traitant s'engage à ne recruter que des STU qui présentent les garanties nécessaires et suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du Client.

Le Sous-traitant s'engage à contrôler ses STU et à ce que le contrat conclu avec le STU utilisé dans le cadre du service contienne des obligations similaires à celles prévues dans l'Accord.

Le Client peut émettre des objections par lettre recommandée avec accusé de réception i) si le STU est un de ses concurrents, ii) si le client et le STU sont dans une situation de précontentieux ou de contentieux, et iii) si le STU a fait l'objet d'une condamnation par une autorité de contrôle en matière de protection des données dans l'année de son recrutement.

Le Sous-traitant dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception de l'objection pour modifier le STU.

12. Sort des données à caractère personnel

Le Sous-traitant supprime les données à caractère personnel du Client à la fin de la durée d'exécution du Contrat conclu dans le cadre de l'utilisation du Service et accepte que le Sous-traitant anonymise, lorsque cela est techniquement possible, ses données à caractère personnel à des fins de statistiques.

Le Sous-traitant atteste au Client, sur demande écrite, de la suppression effective de ses données à caractère personnel et de toutes les copies existantes.

Le Client doit récupérer ses données à caractère personnel avant la fin de l'Accord. A défaut, le Client ne peut plus récupérer ses données à caractère personnel, la suppression des données à caractère personnel étant irréversible.

Le Client demeure le seul responsable de la perte de ses données à caractère personnel à la suite de la suppression des données intervenant à la fin de l'Accord.

13. Audits

Le Client dispose du droit de réaliser un audit sous forme de questionnaire écrit une fois par an pour vérifier le respect du présent Accord. Le questionnaire a la force d'un engagement sur l'honneur qui engage le Sous-traitant.

Le questionnaire peut être communiqué sous n'importe quelle forme au Sous-traitant qui s'engage à y répondre dans un délai maximum de deux mois à compter de sa réception.

Le Client dispose également du droit de réaliser un audit dans les locaux du Sous-traitant, à ses frais, une fois par an uniquement en cas de violation de données ou de manquement avéré et démontré aux règles applicables en matière de protection des données et au présent Accord.

Un audit dans les locaux du Sous-traitant peut être mené soit par le Client soit par un tiers indépendant désigné par le Client et doit être notifié par écrit au Sous-traitant au minimum trente (30) jours avant la réalisation de l'audit.

Le Sous-traitant dispose du droit de refuser le choix du tiers indépendant si ce dernier est i) un concurrent ou ii) en précontentieux ou contentieux avec lui. Dans ce cas, le Client s'engage à choisir un nouveau tiers indépendant pour réaliser l'audit.

Le Sous-traitant peut refuser l'accès à certaines zones pour des raisons de confidentialité ou de sécurité. Dans ce cas, le Sous-traitant effectue l'audit dans ces zones à ses frais et communique les résultats au Client.

En cas d'écart constaté dans le cadre de l'audit, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre, sans délai, les mesures nécessaires pour être en conformité avec le présent Accord.

14. Transferts de données hors de l'Union européenne

Le Sous-traitant s'engage à faire son nécessaire pour ne pas transférer de données à caractère personnel du Client en dehors de l'Union européenne ou ne pas recruter de STU situé en dehors de l'Union européenne.

15. Coopération avec les autorités de contrôle

Lorsque cela concerne les traitements mis en œuvre dans le cadre de l'Accord, le Sous-traitant s'engage à fournir, sur demande, l'intégralité des informations nécessaires au Client pour qu'il puisse coopérer avec l'autorité de contrôle compétente.

16. Contact

Le Client et le Sous-traitant désignent chacun un interlocuteur chargé du présent Accord qui sera le destinataire des différentes notifications et communications devant intervenir dans le cadre de l'Accord.

Le Sous-traitant informe le Client qu'il a nommé la société Dipeeo SAS comme Délégué à la protection des données qui peut être contactée aux coordonnées suivantes :

- Adresse email : dpo@esperoo.fr
- Adresse postale : Société Dipeeo SAS, 95 avenue du Président Wilson, 93100 Montreuil, France
- Numéro de téléphone : 01 59 06 81 85

17. Révision

Le Sous-traitant se réserve la possibilité de modifier le présent Accord en cas d'évolution des règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel qui auraient pour effet de modifier l'une de ses dispositions.

18. Loi et juridiction applicables

Le présent Accord est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'exécution du présent Accord est de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel du lieu de domiciliation du Sous-traitant.

Certifié conforme par Dipeeo ®